

MAIRIE DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 25

NOMBRE DE VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, ACQUIER, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, DESCLAUX, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGEL, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECORS, REMIGI, STEFFE, et M. BAUCHU, M. ZGAINSKI et Mme OUDOT.

ABSENTS : Mesdames APPRIOU, COUBIAC, GASTAUD et SILVESTRE.

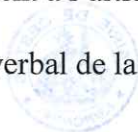
ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme COMMARIEU à M. DUCOUT, M. RIVET à M. CELAN, Mme REVERS à Mme BAVARD et Mme MOREIRA à M. ZGAINSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur Jean-Pierre LANGLOIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023-DELIBERATION N°5/ 2

Réf : finances – TT 712

OBJET : FIXATION DU MODE DE GESTION DES IMMOBILISATIONS DE LA COMMUNE AU 1^{ER} JANVIER 2024 –NOMENCLATURE M57.

Monsieur Le Maire expose,

Lors du conseil municipal du 4 juillet 2023, par le vote de la délibération n°3/7, vous avez autorisé le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024.

La mise en place de la nomenclature M57 implique de modifier le mode de gestion des amortissements auparavant gérés selon la nomenclature M14, dans le cadre des dispositions des articles L2321-2-27 et R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

L'amortissement est une technique comptable permettant chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources afin de les renouveler.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis à compter de la date d'entrée effective du bien dans le patrimoine. Jusqu'à présent, pour tous les biens acquis, les dotations aux amortissements se calculent en année pleine avec un début d'amortissement au 1^{er} janvier N+1 (méthode linéaire). Il n'y aura pas de retraitement des exercices clôturés et tout plan d'amortissement commencé se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine.

Vu les articles L2321-2 27° et R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'avis favorable du comptable public pour le passage à la nomenclature M57,

Vu la délibération n°3/7 du 4 juillet 2023 approuvant le passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les durées d'amortissement des immobilisations dans le cadre de la M57, d'appliquer la règle du prorata temporis pour les biens acquis ou réalisés à partir du 1^{er} janvier 2024 en prenant comme date effective d'entrée de biens dans le patrimoine communal la date du mandat ou le 1^{er} jour du mois suivant, de fixer à 500 € le seuil des biens de faible valeur en dessous duquel l'amortissement sera effectué en une seule fois au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Décide d'appliquer la règle du prorata temporis pour les biens acquis ou réalisés à partir du 1^{er} janvier 2024, leur amortissement commençant le à la date effective de leur entrée dans le patrimoine communal. De fixer à 500 € le seuil des biens de faible valeur pour que les biens dont le coût unitaire est inférieur soient amortis en une annuité au cours d l'exercice suivant leur acquisition.

Actualise les durées d'amortissement en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation selon le tableau annexé.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Jean Pierre LANGLOIS

Le Maire,



LE MAIRE

Pierre DUCOUT



- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 21/12/2023 et de sa publication sur le site internet de la commune le 22/12/2023
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Compte /article	Libellé du compte	Durée d'amortissement	Commentaires
		1 an	Biens de faible valeur (- de 500 €)
Immobilisations incorporelles			
202	Frais d'études, élaboration, modifications, révisions des documents d'urbanisme	5 ans	
2031	Frais d'études	5 ans	Si non suivis de réalisations
2033	Frais d'insertion	5 ans	Si non suivis de réalisation
204xx1	Subventions d'équipement versées	5 ans	Biens mobiliers, matériels, études
204xx2	Subventions d'équipement versées	30 ans	Bâtiments ou installations
204xx3	Subventions d'équipement versées	40 ans	Projets d'infrastructure d'intérêt national
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences	5 ans	
Immobilisations corporelles			
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10 ans	
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	10 ans	
21321	Immeubles de rapport	25 ans	
2138	Autres constructions	10 ans	
2152	Installations de voirie	10 ans	
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans	
215731	Matériel roulant de voirie	10 ans	
215738	Autre matériel et outillage de voirie	10 ans	
21578	Autre matériel technique	5 ans	
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	5 ans	
21612	Biens historiques et culturels immobiliers dépenses ultérieures immobilisées	10 ans	
21622	Biens historiques et culturels mobiliers dépenses ultérieures immobilisées	10 ans	
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans	
21828	Autres matériels de transport	5 ans	
21831	Matériel informatique scolaire	5 ans	
21838	Autre matériel informatique	5 ans	
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	10 ans	
21848	Autres matériels de bureau et mobilier	10 ans	
2185	Matériel de téléphonie	2 ou 10 ans	2 ans téléphones portables, 10 ans autocom et matériels
2186	Cheptel	5 ans	
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans	

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le



ID : 033-213301229-20231221-DELIB02_05_2023-DE